

### Révision du Plan Local d'Urbanisme

5.2 Règlement graphique - plan de zonage Centre-Bourg

Document arrêté en Conseil Municipal en date du 23 mai 2024




Echelle : 1:2 000



#### Légende

- Limite de la commune
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Lisières de 50 m pour les Massifs Forestiers de plus de 100 ha
- Périmètre du PPR
- Changement de destination
- Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
- Secteur d'OAP
- Zone non aedificandi (Zon)
- Emplacements réservés
- Patrimoine reconnu au titre du L151-19 CU
- Éléments bâtis
- Murs de pierre à préserver (L151-19 du CU)
- Les zones urbaines
  - UA - Cœur de bourg ancien
  - UB - Quartiers résidentiels
  - UD - Zone d'activités économiques
  - UDc - Activités commerciales de la Nozole
  - UC - Quartiers résidentiels de la Nozole
  - UE - Zone d'équipement
- Les zones naturelles et agricoles
  - A - Terres agricoles
  - N - Zones naturelles, paysagères ou boselées
  - Nzh - Zones humides
  - Nr - STECAL Rue de Reigraut avec OAP
  - Nc - STECAL Château
  - Ac



N°	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Impasse de la Nozole (chemin à municipaliser)	821 m <sup>2</sup>	Commune